



Le 14 avril 2014

## Avis aux consommateurs : Produits de garantie d'écart (GAP)

Il est important de poser des questions et d'être un consommateur informé lorsque vous achetez un véhicule d'un concessionnaire d'automobiles. Il y a tellement de possibilités et de détails à considérer que vous pouvez vous sentir à la fois fébrile et dépassé. Il se peut que l'on vous offre un nouveau produit d'assurance, qui s'appelle la garantie d'écart, lorsque vous finalisez votre achat.

La Commission des services financiers et des services aux consommateurs (FCNB) du Nouveau-Brunswick émet le présent avis afin d'informer les consommateurs de la vente de produits de garantie d'écart chez les concessionnaires automobiles.

Les produits de garantie d'écart visent exactement ce qui est entendu par leur nom, soit combler un écart. Ce produit d'assurance vise la différence entre la valeur du prêt, du financement ou du bail relatif au véhicule et la valeur marchande réelle offerte si le véhicule est impliqué dans un accident causant des dommages irréparables (par exemple lorsqu'un véhicule est déclaré une perte totale). C'est-à-dire que la garantie d'écart vise à couvrir la différence entre le montant qui sera versé par votre compagnie d'assurance et le solde qu'il vous reste à payer pour le véhicule.

Les caractéristiques des produits de garantie d'écart varient selon la compagnie d'assurance et il est important de songer à vos besoins en matière d'assurance lorsque vous décidez d'acheter un véhicule. Afin de vous aider à déterminer si la garantie d'écart est un produit qui vous convient, la FCNB a préparé un ensemble de questions que vous devez vous poser et poser à votre compagnie d'assurance ainsi qu'au concessionnaire automobile.

1. **Le représentant de vente est-il titulaire d'une licence l'autorisant à vendre ce type de produit d'assurance?** Au Nouveau-Brunswick, tous les produits d'assurance automobile, y compris les produits de garantie d'écart, peuvent être vendus uniquement par une personne titulaire d'une licence. Le vendeur d'automobiles chez le concessionnaire peut vous fournir des documents publicitaires. Cependant, il doit vous orienter vers un agent d'assurance titulaire d'une licence pour finaliser l'achat du produit de garantie d'écart. L'agent d'assurance titulaire d'une licence devrait être en mesure de répondre à toutes vos questions. Vous pouvez vérifier si la personne qui vous vend un produit de garantie d'écart est titulaire d'une licence en consultant le site Web de la Commission à l'adresse [www.fr.fcnb.ca/GAP](http://www.fr.fcnb.ca/GAP).
2. **Comprenez-vous ce que vous achetez?** Avant de signer tout document, assurez-vous que vous comprenez bien le produit de garantie d'écart que vous achetez, ce qu'il couvre et s'il est assorti de restrictions. Lisez attentivement toute la police et signez-la seulement si vous êtes à l'aise



concernant les paiements et le niveau de protection qu'elle offre.

- 3. Le coût total est-il précisé sur papier?** Lorsqu'un consommateur décide d'acheter un véhicule muni des accessoires facultatifs qu'il demande, on lui fournit habituellement un prix final. Examinez le document précisant ce que vous payez pour chaque élément ainsi que le coût additionnel du produit de garantie d'écart.

Les produits additionnels comme les garanties supplémentaires et la protection antirouille peuvent rapidement faire gonfler le prix de votre véhicule. Un produit qui, selon les promotions, ne coûte que quelques dollars additionnels par paiement peut facilement finir par vous coûter des centaines de dollars à la fin de vos paiements. Calculez le montant total que vous payez pour ces produits additionnels au lieu de vous contenter de savoir le montant qu'ils vous coûtent « par paiement ». Vous êtes la seule personne qui puisse déterminer si vous avez les moyens de payer pour la protection additionnelle et si le prix en vaut la peine.

- 4. Êtes-vous déjà protégé?** Il se peut que la police d'assurance automobile d'un consommateur à qui l'on offre des produits de garantie d'écart lui fournisse déjà une protection semblable. Si vous êtes incertain, communiquez avec votre compagnie d'assurance automobile afin de déterminer si vous avez déjà une telle protection.

Il se peut aussi que votre compagnie d'assurance puisse vous offrir un produit semblable. Il n'y a jamais de mal à magasiner afin de trouver le meilleur prix.

- 5. De quelle façon présente-t-on une réclamation?** En posant cette question avant d'acheter, vous pouvez atténuer une partie du stress que vous vivrez si jamais vous êtes impliqué dans un accident de la route. Devez-vous communiquer premièrement avec votre compagnie d'assurance automobile ou avec la compagnie qui vous a vendu le produit de garantie d'écart? Vous devriez également informer votre compagnie d'assurance automobile de la marche à suivre afin que vous soyez sur la même longueur d'onde.

La Commission des services financiers des services aux consommateurs réglemente les marchés financiers au Nouveau-Brunswick. Elle a le mandat de protéger les consommateurs et d'accroître la confiance du public dans les marchés des services financiers et des services aux consommateurs en assurant la prestation de services éducatifs et réglementaires. La FCNB vous habilite à prendre les bonnes décisions financières.

Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'achat d'un véhicule ou de produits d'assurance, veuillez consulter le site Web de la Commission à l'adresse [www.fcnb.ca](http://www.fcnb.ca).

**FINANCIAL AND  
CONSUMER SERVICES  
COMMISSION**

regulation • education • protection



**COMMISSION DES SERVICES  
FINANCIERS ET DES SERVICES  
AUX CONSOMMATEURS**

réglementation • éducation • protection

Communiquez avec nous :

Commission des services financiers et des services aux consommateurs

1-866-933-2222, [info@fcnb.ca](mailto:info@fcnb.ca)